

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 6 AVRIL 2023 A 19 H**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M. FOULON Patrick, Mmes BERTRAND Sylviane, MICHEL Agnès, Mmes ZUSATZ Christelle, HERSANT Maïté, MASVALEIX Catherine, M. BERRUE Didier, M. BOSSEMAN Serge, M. CLOUTIER Jacky, M. LEBRUN Francis, M. PERON Roland lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé et représenté:

M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle
Mme DARGENT Séverine a donné pouvoir à Mme BERTRAND Sylviane,
M. FROISSARD Jean-Marie a donné pouvoir à Mme HERSANT Maïté
Mme BASTY Raymonde a donné pouvoir à Mme MICHEL Agnès

Mme HERSANT Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023*
- *Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2023*
- *Vote du Budget Primitif 2023 – Commune*
- *Remerciements*
- *Informations et questions diverses.*

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 202304P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR
L'ANNEE 2023**

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB (taxe foncière bâtie) :.....30,33 %
TFNB (taxe foncière non bâtie) :.....39,13 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe

locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir ou de modifier* les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,32 %
TFB : 30.33 %
TFPNB : 39,13 %

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

par ...15 voix POUR
par.....voix CONTRE
par.....voix ABSTENTION

- DECIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - Foncier Bâti : 30.33 %
 - Foncier non Bâti : 39,13 %
 - Taxe habitation : 9,32 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Délibération 202304P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune, étudié en détail en Commission Générale le 23/03/2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu la délibération n°202303P08 du 23/03/2023, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal,
Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation du résultat.
Compte tenu du résultat d'investissement au 31/12/2022 présentant un déficit de – 25 792,87 €
Compte tenu des restes à réaliser des dépenses au 31/12/2021 de – 88 618,80 €
Compte tenu des restes à réaliser des recettes au 31/12/2021 de + 21 495.50 €
Le besoin de financement de la section d'investissement constaté est donc de – 92 916,17 € et devra être porté au compte 1068

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE VOTER, le budget primitif 2023 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif :
 - au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	772 391,30 €	772 391,30 €
Section d'investissement	342 526.78 €	342 526.78 €
TOTAL	1 114 918.08 €	1 114 918.08 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le 24 mars dernier, l'agence nationale du Sport (représenté par Monsieur LEFORT) afin de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « campagne 2023 – 5000 terrains de sport). Il précise que les autres partenaires financiers (l'Etat, le PETR Forêt d'Orléans Loire, Sologne, etc..) ont été également sollicités
- Monsieur le Maire informe qu'un projet de lotissement de 27 maisons sur St Père devrait être déposé prochainement aux services de l'urbanisme.
- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a rencontré avec Mme ZUSATZ Christelle Maître de TORQUAT de la COULERIE au sujet de la vente de la parcelle, rue de Touraine, appartenant à la Famille Vildy. Cette succession familiale semble compliqué pour Maître de TORQUAT de la COULERIE compte tenu du décès de certains héritiers.
Pour le bien des riverains, la Commune continue d'entretenir cette parcelle sans en être propriétaire. Monsieur le Maire va solliciter l'association ADS45 notamment pour l'abattage de l'arbre. Concernant la cabane en bois située sur ladite parcelle, Monsieur le Maire pourrait prendre un arrêté de péril si besoin, avant sa destruction.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager pour l'avenir la construction d'une future salle polyvalente en dehors des habitations. La Commune pourrait se rendre acquéreur de parcelles agricoles situées lieudit « clos des folies » dès leur mise en vente.
- Monsieur le Maire donne la parole à Mme ZUSATZ.
 - Mme ZUSATZ rend compte du déroulement des opérations de recensement de la population qui ont eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Ce sont 561 logements qui ont été recensés par nos deux agents recenseurs qui ont été recrutés par la Mairie pour cette occasion. Sur ces 561 logements 7 logements non pas répondu aux questionnaires et non de ce fait pas été pris en compte dans les chiffres des logements recensés. A la clôture des opérations de recensement environ 98% des logements avaient été recensés. En décembre 2023, nous connaissons les chiffres définitifs pour notre commune.
 - Mme ZUSATZ rappelle que la Commission du Fleurissement s'est réunie le 25 mars dernier afin de récompenser les lauréats du Concours des Maisons Fleuries. 36 Bons ont été distribués représentant une enveloppe globale d'environ 800€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Patrick FOULON

La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT

